



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 79120

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'application de la loi du 23 avril 2005 dite d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Il aimerait savoir s'il est possible d'employer des professeurs de langue exerçant au collège dans les écoles primaires lorsque leurs emplois du temps le leur permettent.

Texte de la réponse

Les langues vivantes constituent une discipline dont l'enseignement est devenu obligatoire au cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) de l'école primaire avec les programmes arrêtés le 25 janvier 2002. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, publiée au Journal officiel en date du 24 avril 2005, présente un plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères. Elle précise que à l'école primaire, l'enseignement d'une langue sera généralisé au CE2 puis étendu au CE1 en 2007 et l'apprentissage d'une seconde langue vivante commencera en classe de 5e. Ces mesures seront effectives au plus tard à la rentrée 2007. Par ailleurs, le concours de recrutement de professeur des écoles comprendra une épreuve obligatoire orale de langue vivante dès la session 2006. La couverture de l'ensemble des classes du cycle des approfondissements par des enseignants du premier degré nécessite le développement d'une politique académique et départementale de formation des maîtres sur plusieurs années. En attendant que les professeurs des écoles puissent assurer l'ensemble des enseignements des langues, le ministre mobilise divers moyens alloués à cet effet aux recteurs et aux inspecteurs d'académie. Ainsi est-il possible d'employer à l'école des professeurs de langue de collège et de lycée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79120

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10964

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3098